

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR¹ (AU QUÉBEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2015-2016

Trimestre : janvier-février-mars 2016

| Nom | Fonction | But de déplacement | Date du déplacement | Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu | Frais de transport | Allocation forfaitaire | Frais d'hébergement | Frais de repas | Autres frais inhérents | |
|------------------------|----------------|---|--------------------------------|---|-----------------------|------------------------|---------------------|----------------|------------------------|-------------|
| | | | | | | | | | Montant | Description |
| Louis-Gilles Francoeur | Vice-président | Président de la commission d'enquête et de médiation <i>Projet d'élargissement et de réhabilitation de la Grande Allée entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN par les Villes de Brossard</i> Rencontre dans le cadre de la médiation. | 2016-03-14 au 2016-03-15 | Terrebonne | 20,22 \$ ² | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | |

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

¹ Premier dirigeant ou vice-président de l'organisme.

² Stationnement.